Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260304-43_03_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 04 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 MARS 2026

Le mercredi quatre mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi dix-neuf février conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 24	Nombre de votants : 27
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 27
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. MENEUST Philippe, Mme LESAGE Catherine, M. BELLANGER Rodolphe, M. DELINOTTE Thibault, Mme CÖENT Annie

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. JULIEN Loïc procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme FONTENAY Julie procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. CHAHID Mohamed, M. GUETTE Christian.

M. Michel BOURTOURAULT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 19 février 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est lu et arrêté.

43_03_2026 – ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC L'ALEC DU PAYS DE RENNES – RENOUVELLEMENT

M. Anthony CHENAIS, Conseillé délégué à l'Environnement, rappelle que par délibération 156-12-2022, le conseil municipal a pris la décision d'adhérer à l'Agence Locale Energie et Climat du Pays de Rennes (ALEC).

Cette agence locale est une association dont les adhérents sont des collectivités locales, des entreprises et des associations qui s'engagent sur un chemin de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. Elle a notamment pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques et à mettre en place des énergies renouvelables.

Ainsi l'ALEC du Pays de Rennes a développé le Conseil Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un·e conseiller·ère énergie pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches d'un·e conseiller·ère sont multiples :

- *Le suivi des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine public et la restitution sous forme de bilans et tableaux de bord,*
- *L'accompagnement de la commune dans la détermination des priorités d'actions,*
- *La réalisation d'actions techniques et pédagogiques permettant des d'économies d'énergies et d'eau,*

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260304-43_03_2026-DE

- *Le contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus,*
- *L'accompagnement à l'obtention d'aides financières,*

Depuis la signature de la convention, diverses actions ont pu être engagées : Audit énergétiques des bâtiment / sur la base des bilans : travail de sobriété énergétique avec les usagers / ajustement des réglages de certaines installations communales / installation de panneaux photovoltaïques…

La commune souhaite poursuivre ses efforts dans ce domaine, la convention initiale ayant été passée pour une durée de 3 ans. Une nouvelle convention est proposée pour 3 ans, à compter du 1er janvier 2026

Le principe de la cotisation à l'ALEC permettant de bénéficier du service CEP est le suivant :

- Pour les communes de 0 à 8 000 habitants : 1,57 €/an/habitant
- Pour les communes de plus de 8 000 habitants :
  - 1,57 €/an/habitant pour les 8 000 premiers habitants
  - 0,10 €/an/habitant pour le nombre d'habitants au-delà de 8 000

En outre, l''assemblée générale de l'ALEC du Pays de Rennes valide chaque année l'évolution du coût de la cotisation qui est à ce jour établie à +1.2 %/an.

Le conseil est invité à :

- **APPROUVER la convention d'adhésion**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion telle qu'elle demeurera annexée à la présente délibération.**

ANNEXE 25 – CONVENTION AVEC L'ALEC DU PAYS DE RENNES

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

